

CLÉMENCE POUR LE DROIT EN DANGER !

Il a fallu deux siècles pour élaborer et asseoir une jurisprudence des principes généraux du droit. Dont celui de **la non rétroactivité de la loi pénale**, qui nous semble une évidence : un homme ne saurait être condamné selon un texte qui n'était pas en vigueur au moment où il a franchi la ligne jaune. Porter atteinte à ce principe en faisant promulguer une loi rétroactive imposant une contrainte supplémentaire (la mise sous contrôle du bracelet électronique) est déjà grave en soi.

Mais la gravité est ailleurs: elle réside dans les mensonges au fondement de ce texte, et dans le fait de s'autoriser à inviter les députés à ne pas saisir le Conseil constitutionnel.

La question de la récidive ne fait que relayer les discours sécuritaires dont nous abreuvons nos politiques (droite et gauche confondues) depuis plusieurs années. Insidieusement, il est admis que la collectivité (mais laquelle ?) serait « plus en danger », ce qui justifie des mesures coercitives renforcées, quitte à entamer les libertés publiques.

Pourtant, le Ministère de la Justice, la pénitencière, les médecins, experts et autres sociologues savent parfaitement que la récidive en matière de délits sexuels est de l'ordre de 2%, ce chiffre tombant à 1% lorsque le condamné bénéficie d'une libération conditionnelle, avec accompagnement réel dans sa réinsertion. **On serait donc en droit d'exiger de nos politiques qu'ils aient le courage de dire que le risque 0 n'existe pas. Et de la presse qu'elle fasse son travail d'information à partir des analyses et chiffres réels.**

Mais la gravité de l'atteinte dans l'exercice de la démocratie atteint également des sommets lorsque le Ministre de la justice ne craint pas d'inviter les députés à **faire fi de la Constitution**.

Le fait même que monsieur CLEMENT puisse énoncer publiquement, devant les représentants des citoyens, que « la constitution est un **risque** » donne la mesure du danger. Il y a là un franchissement inquiétant dans l'exercice du pouvoir parce que -justement- il n'y a même plus lieu de cacher que le contrôle de constitutionnalité gêne l'exécutif.

Les événements de ces derniers jours en banlieue parisienne, et la stigmatisation permanente des « quartiers », sont une nouvelle illustration d'une violence avérée dans l'appropriation d'un pouvoir qui ne sait plus les limites entre police et sociologie.

C'est dans des banlieues ghetto où le taux de chômage des jeunes atteint parfois 40% que la frustration prend la forme des passages à l'acte désastreux de ces dernières semaines.

Et le traitement judiciaire de ces actes par la comparution immédiate est une réponse évidemment inadéquate.

Ce qui reste un mystère, et une inquiétude, c'est l'assourdissante passivité de nos professions. Alors même qu'être avocat ou magistrat signifie avoir/ prendre la parole, il

faut constater le quasi silence face aux coups de butoir répétés de la chancellerie à notre égard ou à l'encontre des libertés publiques et individuelles.

Deux jeunes gens de 15 et 17 ans sont morts violemment, à l'âge des promesses auxquelles ils n'ont pas eu droit.

Aucun membre du JAL, ni aucun citoyen ne peut sérieusement soutenir qu'il méprise la sécurité, condition de base à la vie dans la cité. Mais il ne faudrait pas que cette sécurité soit réservée aux « braves gens » qui ont des papiers, un toit, une famille, des projets, tandis que « les autres » se trouvent irrémédiablement relégués dans des lieux ou des positions sans perspectives, voire stigmatisés sous des qualificatifs qui visent à les exclure, ou à les enflammer.

Ne nous y trompons pas : la dérive sécuritaire est à l'œuvre et avec elle, quelque chose du contrat social démocratique est en danger réel.

Elisa Aboucaya